



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE		Date d'inspection Le 17 décembre 2025
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de permis 301016
Adresse 810 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2K1		Numéro de téléphone (506) 533-9461
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiarespiratoire;	11(a)	25 juil. 2025	
Commentaires: Une personne éducatrice n'a pas encore obtenu son certificat de secourisme valide et son certificat en réanimation cardiarespiratoire (RCR) valide. Ceci est une non-conformité qui date du 8 juillet, depuis l'inspection de renouvellement. L'éducatrice en question ne peut jamais être laissé seul avec un groupe donc, doit être accompagné d'une autre éducatrice qui a sa formation valide de RCR. Une nouvelle éducatrice n'a pas son certificat de secourisme valide et son certificat en réanimation cardiarespiratoire (RCR) valide. L'administrateur et les éducateurs sont titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiarespiratoire (RCR) valide. L'éducatrice en question ne peut jamais être laissé seul avec un groupe donc, doit être accompagné d'une autre éducatrice qui a sa formation valide de RCR.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	02 janv. 2026	
Commentaires: Dans 1 des 10 dossiers d'enfant vérifié, l'adresse du médecin est manquante. Les dossiers des enfants doivent contenir le nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. L'exploitante doit s'assurer que tout les dossiers des enfants sont complets. Dans 1 des 10 dossiers d'enfant vérifié, l'information du médecin est vide. Les dossiers des enfants doivent contenir le nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Si l'enfant est sur une liste d'attente pour un médecin de famille, cette information doit être ajoutée au dossier de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que tout les dossiers des enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 janv. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Dans 2 des 10 dossiers d'enfant vérifié, l'adresse des deux contacts d'urgence est manquante. Les dossiers des enfants doivent contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. L'exploitante doit s'assurer que tout les dossiers des enfants sont complets.	Dans 1 des 10 dossiers d'enfant vérifié, l'adresse des contacts d'urgence est incomplète. Les dossiers des enfants doivent contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. L'exploitante doit s'assurer que tout les dossiers des enfants sont complets.		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	02 janv. 2026	
Commentaires: Dans un dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Les dossiers des employés doivent contenir une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	02 janv. 2026	
Commentaires: Dans un dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis qui a été lue au préalable.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 janv. 2026	
Commentaires: Dans un dossier d'un nouveau membre du personnel, la copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide est manquante. L'administrateur et les éducateurs sont titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'éducatrice en question ne peut jamais être laissé seul avec un groupe donc, doit être accompagné d'une autre éducatrice qui a sa formation valide de RCR.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 déc. 2025	17 déc. 2025
Commentaires: Dans une autre salle de classe, l'éducatrice informe la Mentore de la Qualité qu'elle a 25 enfants et les 25 enfants sont inscrit sur le registre de présence. Cependant, la Mentore en Assurance de la Qualité compte seulement 24 enfants présents. L'éducatrice remarque qu'il a un enfant qui est absent, mais qui l'heure d'arrivée est inscrite sur le registre de présence pour aujourd'hui. Les registres de présence doivent être exacts et refléter tous les enfants présents, en tout temps. L'éducatrice a mis le registre de présence à jour. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en après-midi afin d'effectuer une inspection de surveillance. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :

- Si tous les documents sont affichés bien en vue dans l'établissement
- Les dossiers des enfants
- Les consentements signés dans le dossier des enfants
- L'aire de jeu intérieur et le matériel

Commentaires généraux

- Les activités quotidiennes

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'aire de jeu intérieur. Les enfants étaient engagés à jouer avec des structures construites par eux pour un gros thème du royaume de Noël. Un groupe d'enfant a joué à un jeu de terminer les paroles de Noël.

original signé par

Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 décembre 2025

Date

original signé par

Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"